

St Martin d'Hères, le 6 juin 2005

ATTESTATION DE CONFORMITE

AU REFERENTIEL TECHNIQUE RELATIF A LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE CYCLO-DRAISINES

N° 2005 / CD - 001

ministère
de l'Équipement
des Transports
de l'Aménagement
du territoire
du Tourisme
et de la Mer



service
technique des
Remontées
mécaniques
et des Transports
guidés

STRMTG

Au vu du procès verbal des vérifications et essais effectués le 28 avril 2005, établi par M. Jérôme CHARLES, chargé de la division des chemins de fer touristiques du STRMTG,

Le directeur du STRMTG atteste que le produit visé ci-dessous est conforme aux dispositions du cahier des charges pour la conception et la construction de cyclo-draisines contenu au chapitre 1 du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines publié le 4 mars 2004.

Compte tenu des performances de freinage mesurées lors desdits essais, le présent matériel est classé dans la catégorie d'utilisation CD 2, telle que définie par le chapitre 12 – Distance de sécurité du référentiel précité.

Toute modification des organes de sécurité du produit par le constructeur doit être signalée au STRMTG qui, le cas échéant, pourra réviser la présente attestation.

Toute utilisation dans des conditions d'exploitation non conformes aux dispositions du référentiel ou toute modification des organes de sécurité dudit matériel à l'initiative de l'exploitant du réseau (hors réseau ferré national), engage la responsabilité de ce dernier.

Toute vente ou cession du produit ci-dessous référencé devra être accompagnée de la délivrance d'une copie de la présente attestation.

Produit :	DRAISINE 1440 (produit conforme aux plans ci-annexés)
Constructeur :	ETABLISSEMENTS VALDENAIRE SA B.P. 103, 88204 ST ETIENNE LES REMIREMONT

Le directeur du STRMTG